



ARRETE TEMPORAIRE 2025-070

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PROLONGATION ROUTE BARREE

RUE DU HUIT MAI

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté temporaire 2025-055 du 9 avril 2025 ;
- VU la demande de l'élu à la voirie Monsieur DAMOUR pour le titre de la Société SOGEA NORD OUEST TP - 7-9 rue Louis Pasteur - 37550 SAINT AVERTIN en date du 06 mai 2025 qui doit effectuer des travaux de branchement d'eaux usées, rue du Huit Mai, sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement en maintenant la fermeture de la rue Huit Mai, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** En raison du retard des travaux rue du Huit Mai, la circulation restera interdite dans les deux sens jusqu'au 13 mai 2025 inclus.
Seuls les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite.
- Article 2 :** La Société SOGEA NORD OUEST TP s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée conformément au plan joint. Le stationnement sera interdit aux angles des rues St Agathe et Petit Mail et angle rue du Petit Mail et Langennerie.
- Article 3 :** La Société SOGEA NORD OUEST TP est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : La Société SOGEA NORD OUEST est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, la Société de transport KEOLIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 07 mai 2025

Sous le n°	070
PUBLIE ou NOTIFIE le	07/05/2025
ACTE EXECUTOIRE	07/05/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.